



EXPLICATIF A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 20 Novembre 2017.

Point n°1 / FINANCES / INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR / MME PLETZ

La collectivité peut octroyer au receveur public une indemnité de conseil, dont elle fixe librement le montant.

Cette indemnité n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP, mais bien de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public.

En date du 7 août 2017 la CCPRO a reçu un état liquidatif l'indemnité de conseil de son receveur, Madame PLETZ, assis sur des bases moyennes de dépense relatives aux 3 deniers exercices de gestion pour un montant total de 5 413.60 €.

Compte tenu des difficultés rencontrées avec Mme PLETZ dans le cadre de l'exercice 2017, qu'il s'agisse de la prise en charge des opérations de retrait de Sorgues et Bédarrides qui ont justifié d'une intervention hiérarchique auprès du DDFIP, ou de la résolution des travaux d'aménagement du Giratoire ERO, la Commission des Finances a cependant estimé que cette dernière avait failli à cette mission de conseil et a proposé au Bureau de renoncer au versement de l'indemnité sollicitée. Cette proposition a été validée par le Bureau le 9 novembre dernier.

Considérant que le Conseil de Communauté s'était déclaré compétent pour instaurer cette indemnité en 2015 et par respect du parallélisme des formes, il convient que ce dernier statue pour confirmer cette position et refuser de verser toute indemnité de conseil à Mme PLETZ au titre de l'exercice 2017.

Point n°2 / FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Le Budget de la CCPRO a été voté le 10 avril 2017.

A la veille de sa clôture, des modifications doivent cependant être apportées notamment pour intégrer la réversion de la taxe de séjour au bénéfice de l'OTPRO ; dépense qui avait été omise au stade de l'élaboration du budget.

La décision modificative budgétaire n°4 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 200 000,00 €.

PIECE JOINTE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Point n°3 / FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / AVANCES SUR PARTICIPATION INTERCOMMUNALE 2018 / OTRPRO

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement Economique, la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange subventionne le fonctionnement son office du tourisme intercommunal

Afin de couvrir les besoins en trésorerie de ce dernier pour le début de l'année 2018, notamment en ce qui concerne la rémunération de son personnel, il est proposé de lui attribuer comme d'ordinaire un acompte de 101 750,00 € sur l'année 2018 représentant 1/3 de la subvention accordée sur l'exercice précédent.

Cette avance sera déduite du montant de la subvention à verser au titre de l'année 2018.

Point n°4 / FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2018

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

En 2017 les crédits des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget principal de la CCPRO s'élevaient à la somme de 15 247 661,97 €.

L'ouverture anticipée de crédits peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 3 318 040,10 € conformément au détail suivant :

Nature	Libellé	BP 2017	DM	Budgetisé Total	¼ des Crédit
1641	EMPRUNTS EN EUROS	920 000,00 €	117 200,00 €	1 037 200,00 €	259 300,00 €
165	DEP. & CAUTIONNEMENTS RECUS	1 500,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €	1 125,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	550 146,00 €	755 562,00 €	1 305 708,00 €	326 427,00 €
2051	CONCESSIONS & DROITS SIMILAIRES	16 500,00 €		16 500,00 €	4 125,00 €
2041582	AUTRES GRPTS BAT & INSTALLAT°	304 000,00 €		304 000,00 €	76 000,00 €
204182	AUTRES ORG PUB – BAT & INSTALA°	213 100,00 €		213 100,00 €	53 275,00 €
20422	SUBV EQU DROITS PRIV BAT,INSTA°	117 087,00 €	56 000,00 €	173 087,00 €	43 271,75 €
2111	TERRAINS NUS	275 000,00 €		275 000,00 €	68 750,00 €
2115	TERRAINS BATIS	1 378 750,00 €	- 538 500,00 €	840 250,00 €	210 062,50 €
21318	AUTRES CONSTRUC°	0,00 €	144 000,00 €	144 000,00 €	36 000,00 €
2135	INSTALLA° GLES, AGENCT	8 250,00 €	33 000,00 €	41 250,00 €	10 312,50 €
2152	INSTALLA° DE VOIRIE	98 400,00 €	5 300,00 €	103 700,00 €	25 925,00 €
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	105 000,00 €	30 708,00 €	135 708,00 €	33 927,00 €
21571	MATERIEL ROULANT	427 450,00 €		427 450,00 €	106 862,50 €
21578	AUTRE MAT. & OUTILLAGE DE VOIRIE	89 670,00 €		89 670,00 €	22 417,50 €
2158	AUTRE INSTALLA° MAT. OUTIL. TECH.	6 000,00 €		6 000,00 €	1 500,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 300 800,00 €		1 300 800,00 €	325 200,00 €
2183	MAT. DE BUREAU & INFORMATIQUE	63 168,00 €	15 000,00 €	78 168,00 €	19 542,00 €
2184	MOBILIER	24 000,00 €		24 000,00 €	6 000,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISA° CORPORELLES	195 635,00 €		195 635,00 €	48 908,75 €
2313	CONSTRUC°	0,00 €	68 133,44 €	68 133,44 €	17 033,36 €
2315	INSTALLA° MAT. & OUTIL. TECH.	10 074 705,97 €	-564 705,00 €	9 510 000,97 €	2 377 500,24 €
	TOTAL	15 247 661,97 €	4 498,44 €	15 252 160,41 €	3 813 040,10 €

Point n°5 / FINANCES / COMPTABILISATION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SCI DU POMMIER ROUGE SUITE AU DEPART DE L'IMMEUBLE REYNAUD

La CCPRO louait - jusqu'au départ de Sorgues et Bédarrides - un immeuble de bureaux appartenant à la SCI DU POMMIER ROUGE pour les besoins de ses services communautaires (Immeuble dit « Reynaud »).

Suite au déménagement, et par soucis d'économie, le bail a été résilié et un certain nombre d'équipements acquis pour ce bâtiment ont pu être vendus au propriétaire (Climatisation, etc...). La CCPRO avait toutefois réalisé des travaux, qu'elle avait intégré dans son actif, et qui ont nécessairement été rétrocédés au propriétaire à titre gratuit.

Les écritures avaient été passées au chapitre 041, en subvention d'équipement versée, sur la base de la production d'un certificat administratif.

Dans la mesure où ces écritures concernent une subvention, la Trésorerie exige cependant une délibération. Il convient donc que le Conseil Communautaire se prononce au régulariser ces opérations.

Point n°6 / ACHAT PUBLIC / TRANSFERT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE DES OM RESIDUELLES DE LA CCPRO

Lors du Conseil de Communauté de Septembre, une procédure d'appel d'offre avait été présentée pour renouveler le marché de traitement des déchets ménagers ultimes de la CCPRO, arrivant à terme le 31 décembre 2017.

Toutefois, la forme retenue pour ce marché est rapidement apparue insatisfaisante, en ce sens qu'en choisissant d'imposer des filières plutôt que définir des besoins, elle laissait insuffisamment de place aux propositions susceptibles d'être émises par les acteurs économiques en terme de valorisation et risquait en outre de fragiliser la bonne continuité du service public - notamment en cas d'infructuosité ou d'irrecevabilité d'un lot pour des motifs économiques.

La procédure a donc été déclarée sans suite et les marchés actuels de traitement avenantés, de manière à permettre à la DIRMOP et la Direction de l'Achat Public de retravailler sur un nouveau cahier des charges technique et fonctionnel élaboré sur la base d'objectifs à atteindre plutôt que d'exigences techniques.

Au travers de cette démarche, la CCPRO souhaite vivement contribuer à atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale et régionale, en cours de définition dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Par ailleurs, il était impératif de mieux prendre en considération les fortes hausses de fiscalité appliquées ces dernières années par l'Etat aux filières enfouissement et incinération (Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP), incitant les collectivités à valoriser davantage les déchets sous forme de matière ou d'énergie.

Les objectifs recherchés dans le cadre de ce nouveau marché sont les suivants :

- 1) Réduire les déchets ultimes stockés ou incinérés issus des ordures ménagères à leur maximum** par tout procédé permettant d'augmenter la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (recyclage/compostage)
- 2) Garantir aux contribuables une relative stabilité du coût du traitement de leurs déchets** (dans une logique de convergence vers un taux unique)

Les candidats intéressés par les prestations de transfert, transport et traitement des 15 000 T d'OMR produites sur le territoire de la CCPRO devront proposer une offre diversifiée et innovante permettant de réduire, par rapport à la situation actuelle, l'impact environnemental de la gestion des déchets.

Le nouveau marché entrera en vigueur le 1^{er} mars 2018.

Compte tenu des montants à engager (estimation basse de 1 300 000 € HT/an), le pouvoir adjudicateur a retenu de mettre en place la procédure concurrentielle avec négociation.

A l'issue des phases de négociation, le choix de l'attributaire se fondera sur les critères suivants :

- 70 % pour le prix global du transfert, transport incluant les dépenses assurées par la CCPRO, traitement, ventes éventuelles de matières déduites
- Valeur technique 30 %

La valeur technique sera détaillée en sous critères détaillés comme suit :

- 15 % pour le taux de valorisation matière avec une décote pour les valorisations matières dont le débouché ne serait pas certain ou proportionnel au coût de leur traitement en installation adéquate.
- 9 % pour le taux global d'émissions de CO₂
- 3 % pour le taux de valorisation global
- 3 % de bonus à l'innovation (l'incinération et l'enfouissement des OMR brutes ne sont pas considérés des process innovants).

Il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur cette nouvelle démarche.

Point n°7 / PERSONNEL / MODIFICATION DU REGLEMENT DU RIFSEEP

Fin décembre 2016, le Conseil de Communauté de la CCPRO avait approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2017 pour les agents éligibles et approuvé le règlement, en précisant que le dialogue social devait être poursuivi de manière à définir des montants internes invocables par groupe de fonction et par métier.

Une délibération n°2017008 du 23 janvier 2017 avait ensuite validé la nouvelle organisation des Services Communautaires (Organigramme) ainsi que le nouveau référentiel applicable aux métiers de la CCPRO, dans son bornage carrière et la mise en place de plafonds indemnitaires.

Courant 2017, ces réflexions ont été poursuivies et affinées avec les représentants du personnel et ont permis, lors des Comités Techniques Paritaires des 27 avril et 12 octobre 2017, de finaliser le bornage des groupes de fonction, de consolider la cohérence globale du dispositif (mise en adéquation groupes de fonction ↔ métiers) et surtout de définir les modalités d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Cette prime annuelle, qui sera versée aux seuls agents ne disposant pas d'une prime communale maintenue au titre d'un avantage collectivement acquis (agents transférés), sera composée de 2 parts :

- 1) **Une part Engagement Personnel** très directement liée à la présence de l'agent (crédit de 50 points avec décote de 5 points par jour d'absence).
- 2) **Une part Résultat Professionnel**, liée à l'évaluation de la manière de servir (note sur 50 points arrêtée par le supérieur hiérarchique au terme d'un entretien d'évaluation annuel contradictoire).

A la demande des partenaires sociaux et conformément au protocole d'accord signé en juillet 2017 avec les représentants du personnel, une bonification collective pouvant atteindre 20% du CIA sera allouée à tous les agents n'ayant pas observé d'arrêt de travail au cours de l'année en fonction du niveau moyen d'absentéisme de service de rattachement.

Il convient par la présente de procéder à l'approbation de ce nouveau référentiel, destiné à entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

PIECE JOINTE : NOUVEAU REGLEMENT INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA CCPRO + ANNEXES

Point n°8 / PERSONNEL / MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération n° 2016105 en date du 4 novembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole relatif au temps de travail.

L'année 2017 a été une année test pour la collectivité et pour l'ensemble de ses agents.

Des sujétions particulières liées au travail du dimanche et jours fériés et de la pénibilité des tâches dans certains de nos services entraînant une réduction de la durée annuelle du travail, ont contraint Direction à observer durant toute l'année 2017 la faisabilité des rythmes de travail notamment au sein de la DIRMOP.

De plus, il a été nécessaire d'apporter des précisions aux agents sur la rédaction de ce règlement.

Ces règles sont établies sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

PIECE JOINTE : NOUVEAU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Point n°9 / PERSONNEL / MODIFICATION DU SCHEMA D'AVANCEMENT DE CARRIERE

Par délibération n° 2017009 du 23 janvier 2017, la CCPRO a instauré un référentiel interne permettant plus de lisibilité et de cohérence dans les choix de proposition à la promotion de ces agents.

En 2017, 2 commissions consultatives se sont réunies pour étudier les dossiers de chaque agent éligible à une évolution de carrière.

A la constitution des dossiers, des points d'incohérences ont été détectés et il s'est donc avéré nécessaire d'apporter des modifications à ce référentiel, notamment pour :

- 1) Mieux prendre en considération la question de l'absentéisme dans la notation,
- 2) Acter le fait que la proposition d'avancement soit étroitement liée aux possibilités de nomination ouvertes par le bornage métier sur lequel est positionné l'agent,
- 3) Privilégier la voie de l'avancement de grade, dès lors que l'agent est éligible aux deux voies de promotion (avancement de grade / promo interne) et qu'il n'existe pas d'inéquation cadre/emploi.

PIECE JOINTE : NOUVEAU SCHEMA D'AVANCEMENT DE CARRIERE

Point n°10 / PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°201705

La commission consultative interne à la CCPRO constituée par délibération du Conseil de Communauté n°2017009 du 23/01/2017, décide de la sélection des candidats admissibles à l'avancement de grade et à la promotion interne.

De manière à mieux maîtriser sa masse salariale, la CCPRO a défini des quotas : 10% des agents sont susceptibles d'être proposés chaque année à l'avancement de grade et 5 % au titre de la promotion interne.

Cette année, 2 commissions se sont réunies pour étudier les dossiers de chaque agent remplissant les conditions statutaires pour une promotion au 1^{er} janvier 2018.

D'après la composition de ses effectifs statutaires, la CCPRO a défini le nombre maximum d'agent pouvant être proposé à l'avancement de grade à 14 ; et à 7 pour la promotion interne.

La Commission administrative paritaire du Vaucluse s'est réunie le 30 novembre dernier et a validé les avancements de grade suivants :

- 4 Adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe
- 5 Adjoints techniques principal de 1^{ère} classe
- 2 Agents de maîtrise principal

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe

La liste d'aptitude dressée par le CDG 84 pour l'année 2017, au titre de la promotion interne, a retenu

- Pour la promotion interne des agents de Maîtrise : 3 agents sur les 4 proposés
- Pour la promotion interne des techniciens territoriaux : 0 agent sur les 5 proposés
- Pour la promotion interne des ingénieurs territoriaux : 0 agent pour 1 proposé

Il convient donc de mettre en adéquation le tableau des effectifs pour ouvrir les postes correspondant aux 15 agents à promouvoir sur un emploi supérieur en adéquation avec le métier exercé.

PIECE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS N°201705

DECISIONS DU PRÉSIDENT

146/2017	MARCHE 2017-45 ACQUISITION DE COPIEURS MULTIFONCTION - CAPEA
147/2017	MARCHE FOURNITURE POSE ET PARAMETRAGE DE L'ALARME ET DU CONTRÔLE D'ACCES BAT DE L'ARC ET CONTRAT DE MAINTENANCE
148/2017	AVENANTS - MARCHE 2016-57 AMENAGEMENT DU SIEGE DE LA CCPRO DANS UN BATIMENT EXISTANT A ORANGE - LOTS 1 - 6 ET 8
149/2017	MISE A DISPOSITION PASCAL RUIZ
150/2017	MARCHE 2017-56 ETUDES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A LA CONCEPTION DU PROJET DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A ORANGE
151/2017	CONVENTION FORMATION PERMIS PL - ECF
152/2017	CONVENTION FORMATION CIRIL GROUP - DADSU- BENOIT OLIVIER
153/2017	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE - TRAVAUX PARKING GENERAL LECLERC COURTHEZON
154/2017	CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX PARKING GENERAL LECLERC COURTHEZON
155/2017	MARCHE 2016-53 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN PARKING AU SUD DE L'AVENUE GENERAL LECLERC A COURTHEZON - AVENANT 1 FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF
156/2017	CONTRAT 2017-68 NETTOYAGE COURANT DE LOCAUX ET FOURNITURE DE CONSOMMABLES SANITAIRES AVEC ONET SERVICE
157/2017	CONTRAT 2017-69 VERIFICATION DES POMPES ET DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE BASSE TENSION STATION DE POMPAGE PLUVIALE LA DANA A JONQUIERES PAR MICHELIER S.A.S.
158/2017	CONTRAT 2017-70 MAINTENANCE ET ASSISTANCE SUR LES PROGICIELS PAR CIRIL GROUP SAS
159/2017	CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DU CENTRE DE GESTION 84

DECISIONS DU BUREAU

POINTS DIVERS